

QUEVREVILLE LA POTERIE

A R R E T E **N° 2022126**

Extinction de l'éclairage public sur le territoire communal

Le Maire de la Commune de Quévreville la Poterie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et les suivants relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2019 relative à la démarche COP 21 portée par la Métropole Rouen Normandie et à la politique du territoire en matière de réduction d'éclairage public,

Vu le règlement de voirie approuvé par le conseil métropolitain en date du 1^{er} avril 2019,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie électrique et considérant qu'à certaines heures et/ou certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté relatif à l'extinction de l'éclairage public antérieur à ce document.

Article 2 : A compter du 1^{er} décembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 22h00 à 6h00 sur l'ensemble du territoire communal

Article 3 : L'éclairage public ne sera pas mis en service dès lors que le fonctionnement sera inférieur ou égal à une demi-heure entre le début ou la fin de la période de programmation de l'extinction et les horaires de levers et de couchers de soleil de l'horloge astronomique ou d'un système équivalent pilotant le fonctionnement de l'éclairage public.

Article 4 : Le Maire de Quéville la Poterie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à

- Monsieur le Préfet de Région et de Seine-Maritime
- Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie

Fait à Quéville la Poterie, le 8 décembre 2022

Le Maire

Benoit HUE

